



Nombre de conseillers.....43
 En exercice43
 Présents à la séance..... 34
 Pouvoirs 08
 Absent..... 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 DECEMBRE 2024**

**N°2024-12-21 : REVISION DU BAREME RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DES
 ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE,
 NOTAMMENT SOUS LE PRISME DE LA DIVISION PAVILLONNAIRE**

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 29 novembre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	ADLANI Myriam
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
DI IORIO Rina	LE COZ Lucie	RENAULT Bernadette
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse	BERNARD Anne
AÏDOUDI Salem		

Pouvoirs :

MONIER Annick	à LE COZ Lucie
ARNAUD Philippe	à MARKARIAN Olivier
GUIMARAES Odette	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FOURNIER Marine	à MANTEL SERGE
COLLET Marie-Madeleine	à BARATTA Jean-Pierre
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
HAMZA Ali	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur BÉRÉZIN, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 2024-02-16 du 8 février 2024 instaurant d'un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes administratives en matière d'urbanisme et de lutte contre l'habitat indigne, notamment sous le prisme de la division pavillonnaire,

Vu l'avis de la commission permanente Service à la population du 4 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'intensifier la lutte contre l'habitat indigne (LHI) en sanctionnant sévèrement les marchands de sommeil par la généralisation de l'astreinte administrative à l'ensemble des procédures,

Considérant les dispositions de la loi n°2018-1021 en matière de lutte contre l'habitat indigne prévoient que l'astreinte, d'un montant maximum de 1000 euros par jour de retard et par arrêté, court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à la complète exécution des mesures et des travaux prescrits,

Considérant que le titre exécutoire nécessaire au recouvrement de l'astreinte est établi et recouvré selon les règles définies à l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le premier barème voté lors du Conseil municipal du 8 février 2024 où les montants fixés en matière de LHI étaient insuffisants au vu de la gravité des infractions constatées et de la non-exécution des mesures prescrites dans le cadre des arrêtés de police administrative générale ou spéciale du Maire,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se prononce sur la révision du barème des astreintes administratives en matière de lutte contre l'habitat indigne conformément au nouveau barème annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Décide de réviser le barème des astreintes administratives an matière de la LHI conformément au barème annexé.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-1221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 2 : Autorise
Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des
infractions.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs ou
financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 12 décembre 2024.

 Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 30/12/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-1221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans
un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

NOUVEAU BARÈME DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Nature de l'infraction Arrêté de police administrative générale et spéciale du Maire (mises en sécurité - périls)	Montant de l'astreinte / jour	
	Personne physique	Personne morale
Base du barème – Mise en sécurité	350	400
Majoration si division pavillonnaire	150	200
Majoration en cas de soumission de personne vulnérable ou dépendante à des conditions d'hébergement indigne	150	200
Majoration si défaut d'hébergement ou de relogement	150	200